



Réf. : DJSI/SMA/Bjb

Depuis 1977

## COMMUNIQUE N° 2025/007/MAETUR

Portant publication du résultat de la Demande de Cotation N°007/DC/MAETUR/ CIPM / 2025 du 12/09/2025, pour la fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé (Opération 156).

**Le Directeur Général de la MAETUR communique :**

Les Entreprises ayant soumissionné à la Demande de Cotation N°007/DC/MAETUR/ CIPM / 2025 du 12/09/2025, pour la fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé (Opération 156) sont informées que ladite Demande de Cotation a abouti au résultat suivant :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
<b>DMR TECHNOLOGY</b> B.P. : 36 Yaoundé Tél. : 676 61 86 21	30 680 000	36 585 900	QUATRE VINGT (80) jours

L'Entreprise « **DMR TECHNOLOGY** » devra prendre l'attache de la Sous-Direction des Contrats et Marchés de la MAETUR pour la préparation du projet de MARCHE.

Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à la Direction Générale de la MAETUR, deuxième étage porte 401, retirer leurs soumissions sous quinzaine ; faute de quoi elles seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission.

*La sécurité foncière* Yaoundé, le 14 OCT 2025

Directeur Général de la MAETUR



*Louis Roger Manga*



Réf. : DJSI/SMA/Bjb

Depuis 1977

**DECISION N° 018** Du **14 OCT 2025**

portant publication du résultat de la Demande de Cotation N°007/DC/MAETUR/ CIPM / 2025 du 12/09/2025, pour la fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé (Opération 156).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR**

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le procès-verbal de la séance du 03/10/2025 de la Commission Interne de Passation des Marché de la MAETUR ;

**MAETUR**  
**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La fourniture et l'installation de matériel et logiciels informatiques à la MAETUR à Yaoundé, objet de la Demande de Cotation N°007/DC/MAETUR/ CIPM / 2025 du 12/09/2025, est attribuée à l'Entreprise DMR TECHNOLOGY aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
<b>DMR TECHNOLOGY</b> B.P. : 36 Yaoundé Tél. : 676 61 86 21	30 680 000	36 585 900	QUATRE VINGT (80) jours

**ARTICLE 2** – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

**ARTICLE 3** - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **14 OCT 2025**



Le Directeur Général de la MAETUR

*Monsieur Roger Manga*